

DOCUMENT DE TRAVAIL. 24/01/2013. E.L.

Création d'un statut de chercheur invité à l'Université François-Rabelais de Tours.

Introduction.

L'Université François-Rabelais souhaite promouvoir l'accueil dans ses unités de recherche de visiteurs travaillant dans des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. L'objectif est de construire ou renforcer des échanges internationaux avec des individus ou des organismes, au service de la recherche et de la circulation des cultures, savoirs et technologies.

Elle le fait en particulier grâce à la mise en place d'un statut de chercheur invité (visiting researcher) de l'Université. Ce statut ne correspond pas à une position rémunérée, mais une couverture des frais de séjour est prévue.

Principes généraux.

Ce statut et cette procédure s'adressent à toute personne, française ou étrangère, exerçant (ou ayant exercé) et résidant à l'étranger et dont les compétences et le projet associé à la demande sont jugés intéressants pour l'Université dans le domaine de la recherche, de la valorisation ou du montage de projets internationaux. Il s'agit, en particulier, de personnes exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Il n'y a pas de limite d'âge mais les candidats doivent prouver qu'ils sont rémunérés par un organisme reconnu dans les domaines considérés ou qu'ils en sont retraités.

Les demandes de nomination doivent être présentées par une unité de recherche de l'Université et sont sélectionnées par le Conseil Scientifique. Une lettre du président de l'université officialise la nomination en précisant son objet, sa durée et les conditions d'accueil.

Le statut de chercheur invité est attribué pour une durée de 1 ou 2 années académiques et pour un ou des séjours à l'Université compris entre 1 et 3 mois au total.

Une demande de nomination de chercheur invité doit présenter les travaux et compétences de la personne proposée, un projet de travail et le bénéfice attendu pour l'unité et l'établissement. Le projet doit s'inscrire dans les objectifs scientifiques de l'unité de recherche et de l'établissement. La demande précise la durée du séjour et la période d'attribution du statut de chercheur invité. Elle doit être portée par un référent identifié au sein d'une unité de recherche et visée par le directeur de la composante abritant l'équipe de recherche accueillante.

Conditions d'indemnisation et d'accueil.

Le chercheur invité est indemnisé de ses frais de séjour sur la base d'un *per diem*, d'un montant unique de 130 € net par jour de présence, y compris la durée du voyage.

La prise en charge financière du voyage n'est pas incluse dans le dispositif. Toutefois l'invité peut demander à bénéficier à l'université de lui procurer un titre de transport

(dont le montant sera prélevé sur le montant de l'indemnisation). De plus, l'unité d'accueil est libre de proposer une prise en charge partielle ou totale des frais de voyage.

Le chercheur invité pourra bénéficier de l'appui du Centre de Mobilité de l'Université, en particulier dans la recherche d'un logement.

Procédure.

La nomination des visiteurs se fait sur appel d'offres annuel du conseil scientifique de l'Université.

Les dossiers de demande, transmis par les unités de recherche au conseil scientifique sous couvert du directeur de composante comporteront :

- le nom et les coordonnées d'un membre de l'Université référent de la demande,
- un CV court du visiteur incluant liste de publications et expériences professionnelles,
- le projet de recherche/ valorisation/montage de projets du visiteur,
- la durée de visite demandée et son éventuelle pluriannualité, qui doivent être toutes deux argumentées, ainsi qu'un budget prévisionnel et les dates de visites envisagées,
- les avis favorables et brièvement motivés des directeurs d'unité et de composante.

Les différentes demandes émanant d'une même unité de recherche devront être classées. Les demandes émanant d'une unité de recherche devront préciser si celle-ci a bénéficié, dans les 3 ans précédents, de mois du contingent national et quelles en ont été les principales retombées. L'absence d'un tel compte-rendu rendra inéligible les nouvelles demandes de l'équipe.

La sélection des demandes sera effectuée par le conseil scientifique. Chaque visiteur retenu recevra une lettre formelle du président de l'Université stipulant les dates et conditions d'accueil.

Valorisation des séjours et rapports

Les composantes s'assurent que les chercheurs invités puissent jouir de toutes les facilités accessibles aux enseignants-chercheurs de l'Université (ressources bibliographiques, systèmes d'information, salles de travail et de réunion...).

Les chercheurs invités doivent donner au moins un séminaire d'intérêt général sur leur activité en collaboration avec l'Université. Ils doivent, d'autre part, être encouragés à participer aux séminaires doctoraux et à la formation des doctorants de l'Université.

L'apport à l'Université de ses nominations de chercheurs invités doit pouvoir être valorisé par l'établissement. A cette fin, chaque visiteur doit rendre, à l'issue de son séjour, un rapport synthétique qui sera transmis au conseil scientifique.

Montant de l'action engagée

L'enveloppe financière globale destinée à cette action sera prévue dans le budget recherche de l'Université, proposé par le conseil scientifique et voté par le conseil d'administration. L'objectif est de consacrer à cette action une somme de 95k€ par an.